AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (25)ItemJean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 29 mai 1885

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 29 mai 1885

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)
Collation4 p. (22r, 23r, 24r, 25r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 29 mai 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52041

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>29 mai 1885</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Tisserant, Alexandre (1822-1896)</u>
Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

RésuméGodin accuse réception des lettres de Tisserant des 20, 21 et 22 mai 1885. Sur la modification des statuts de la Société du Familistère : sur la prolongation de l'échéance de la créance de Godin. Il lui signale qu'il a écrit à Léon Say au sujet des assurances mutuelles du Familistère pour lui proposer d'élargir le cadre de la loi projetée pour y intégrer les sociétés de secours mutuels de l'industrie. NotesSur la lettre à Léon Say : voir la lettre de Jean-Baptiste André Godin au président de la commission du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, 22 mai 1885 (FG 15 (25), folios 1r-12r). SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

Consultation juridique, Œuvres de bienfaisance Personnes citées

- Say, Léon (1826-1896)
- Société du Familistère de Guise Association coopérative du capital et du travail

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guine Familistère 29 mai 1861 22

Mon bien cher ami,

J'ai recu vos lettres des 20, 21, 22 et et les procès verbaux que vous m'aves retournes. Je nous remories de vas observations es j'ai hate de possider selles qu'il vous reste à m'adresser concernant surtout ce premier pas à accomplir . Vous me m'aver par narle des articles qui se trouvent imprimes sur les certificate d'apparts et d'éparques, au avenubre de the don't six vous être mode fiel. Est en parce que vous n'aves rien ou la motivant d'observations. Vous tones compte u'est ce par que une fait les movifications faites, les articles imprimes such les certificats aux massis des membres ne seront glus en accord avec les statuts monspiles ? Pour aujours'hai je me empresse de your soumettre car j'ai hate d'abouter er les choses se prolongent plus que se ne voudrais, les modifications que, jetees au premier objet de l'ordre du jour M. Girperant

de notre future assemblée générale.

Shoposition de convention entre la sté et le Godin don Com Gérant, ayant pour objet de stipuler que l'exigibilité de la chânce de ce dernier ressontant de son compté-courant dans la dite sté et actuallement échne, sera héculie jusqu'an avec faculté de lisération auticipée en pré-venant mois à l'avance: qu'il sera constitué, au projet de le godin un droit hypothécaire sur lous les inmembles sociaux même par destination paur sureté du hembourtement de la dite créance, et que celle ce sera, à partie de la Convention jusqu'à literation, productive de chaque année.

Cette rédaction thes détaillée me semble avoir des inconvenients. Le rondrais dère simplement:

place par une proposition de Convention entre la ste el M Godin, aom gérant, convention ayant pour objet la prolongation de la créance de M gasin et, corrélativement, la constitution, au profit de celui-ci d'un droit hypothécaire sur tous les immenbles sociaux et la détermination des conditions de cet empreuns

En cas d'acceptation du projet de convention, proposition d'ajanter à l'art. 4/ des Matule un paragraphe ainsi conçu: Jei, nous donnarions in-extenso le leate tout accepté par vous du paragraphe en question, puis que votre avis est qu'il vant mieur afficher sur l'ordre du jour le teste meme de toutes les modifications projetées aux articles des statuts.

tel que rous l'avez vu.

d'article 3° au lieu de parter simplement l'énumération des 25 articles modifiés donners article par article les projets de modifications sans la rubrique:

3° Modifications aux articles suivants:

L'article 191 et le laisse tel qu'il est imprime aux statuts, jugeant à propos d'attendre des dispositions légales plus favorables pour prendre un parti.

Résident de la commission des tocietés de tecnistés de malgré qu'el ne m'ait pas donné tigne de vie, j'espèce

que la question s'impose assez par elle-mem pour forcer un or ces jours l'altention de la Commission. La heste, le devoir la leur rappellera au besoin. Si ma proposition était écoutée, elle aurait pour but d'elargir le cadre de la loi projetée et d'y faire une part de protection aun sociétés de se cours mutuels de l'industrie.

sentiments affectueur de toute la famille et spécialement cour de votre dévoué

Of Neville medire si vous considéres, qu'eurs hypothèque soit tiellement récessaire pour donner à la prolongation s'achiance que je veux accorder à la 1th la sécurité dont je veux l'entours; et si un prêt sous seingspirés fait entre la sté et moi ne serait pas suffisant, en réservant le droit de le convertir en supportiègne quand on le jugerait convenable?

Le motif de cette réflezion est dans les frais considérables qu'une hypothèque de cette infrartance entraîner paper la sté.